

Statuts BDE Jamain

Sommaire

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Article 1 : Constitution
- Article 2 : Objet
- Article 3 : Siège social
- Article 4 : Durée

TITRE II – COMPOSITION

- Article 5 : Membre
- Article 6 : Qualité d'Adhérent.e
- Article 7 : Structure
- Article 8: Bénévolat
- Article 9: Ressources

TITRE III – BUREAU

- Article 10 : Composition du bureau
- Article 11: Fréquence de réunion du bureau
- Article 12 : Responsabilités

TITRE IV – CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Article 13 : Représentativité du Conseil d'Administration
- Article 14 : Election du Conseil d'Administration
- Article 15 : Représentation de l'Association
- Article 16 : Durée du mandat du Conseil d'Administration
- Article 17 : Fréquence de réunion du Conseil d'Administration
- Article 18 : Démission du Conseil d'Administration
- Article 19 : Radiation d'un membre du Conseil d'Administration

TITRE V – CLUB

- Article 20 : Création de club
- Article 21 : Organisation d'un club
- Article 22 : Subvention d'un club
- Article 23 : Dissolution d'un club

TITRE VI – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Article 24 : Composition d'une assemblée générale
- Article 25 : Fréquence des assemblées générales
- Article 26 : Fréquence des assemblées générales
- Article 27 : Délibération d'une assemblée générale
- Article 28 : Procuration
- Article 29 : Quorum
- Article 30 : Suffrage
- Article 31 : Déroulement d'une Assemblée générale

TITRE VII – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 32 : Publication du Règlement Intérieur

Article 33 : Disponibilité du règlement Intérieur

TITRE VIII – DISSOLUTION

Article 34 : Condition de dissolution

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Constitution

Il est fondé entre les soussignés adhérents aux présents statuts et toute autre personne qui adhère ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août de la même année. Cette association prend le nom de : " Bureau des Etudiants Jamain"

Article 2 : Objet

Notre association a pour but d'accompagner ses membres en impulsant une dynamique de solidarité et d'intégration (scolaire, sociale, territoriale et culturelle).

Faciliter l'intégration des étudiant.es dans le lycée, sur le territoire en organisant des événements, des rencontres et en produisant des outils d'accueil...

Accompagner d'un point de vue social ses membres dans leur vie étudiante : aides sociales, mobilité, espace de partage, tarifs préférentiels, recherche et mise à disposition de locaux...

Favoriser la communication : centraliser les informations et les diffuser pour instaurer une solidarité sociale, matérielle et culturelle entre les membres (recherches de logements, achats groupés de fournitures, événements culturels...)

Établir des partenariats : développer des réseaux vers l'extérieur (associations ou institutions culturelles et sportives, lieux de stages, administrations, autres BDE...) pour relayer les informations et les événements.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à 2A Boulevard Edouard Pouzet 17300 Rochefort

Article 4 : Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

TITRE II – COMPOSITION

Article 5 : Membre

Proposition 2: • Membres adhérents sont considérés comme tels les étudiants ou assimilés de toutes les filières de formation du lycée Gilles Jamain, à jour de leur cotisation annuelle ou semestrielle et dont l'adhésion est ratifié par le Conseil d'Administration. Tous les adhérents doivent se conformer aux statuts et au Règlement Intérieur de l'Association.

Pourra être nommé comme membre d'honneur toute personne proposée par un membre de l'association et validée par l'ensemble du Bureau. Le membre d'honneur pourra assister aux réunions et donner un avis consultatif à la demande du bureau. Le statut d'honneur aura une durée unique sur l'année scolaire, possiblement renouvelable les années suivantes.

Article 6 : Qualité d'Adhérent.e

La qualité de membre se perd par non-paiement de sa cotisation, démission, décès ou exclusion pour motif grave par le Conseil d'Administration. Avant décision du Conseil d'Administration, l'intéressé a la possibilité de s'expliquer devant le Conseil d'Administration. La démission ou radiation ne donne lieu à aucun remboursement.

Article 7 : Structure

L'Association est composée :

- D'un Bureau (un président, un secrétaire général et un trésorier) ;
- D'un Conseil d'Administration ;
- De Clubs sous la responsabilité de l'Association.

Article 8 : Bénévolat

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration, du Bureau ou d'un club, sont gratuites et bénévoles. Toutefois, des remboursements de frais occasionnés par l'exercice de leur mandat pourront être accordés selon la décision du Bureau.

Article 9 : Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations versées par ses adhérents ;
- Des subventions de l'État, des collectivités publiques (régions, départements, communes...) et des établissements publics pouvant lui être accordées ;
- D'éventuels dons manuels ;
- Des recettes inhérentes à l'exercice de son activité, des participations à ses dépenses ou encore à des services faisant l'objet de contrats ou de conventions ;
- De revenus et d'intérêts par les biens, valeurs et droits lui appartenant ;
- De façon générale, de toute autre somme provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

TITRE III – BUREAU

Article 10 : Composition et élection du bureau

Le Bureau est composé :

- D'un(e) président(e) ;
- D'un(e) vice-président(e) ;
- D'un(e) trésorier(e) ;
- D'un(e) vice-trésorier(e) ;
- D'un(e) secrétaire ;
- D'un(e) vice-secrétaire.

Article 11: Fréquence de réunion du bureau

Le Bureau doit se réunir au moins une fois entre chaque vacances scolaires

Article 12 : Responsabilités

Président

Le président a pour mandat de :

- présider le conseil d'administration et les assemblées générales ;
- être le signataire des publications officielles du BDE Jamain et des contrats ou conventions engageant l'association ;
- rapporter sur les actions du bureau élargi auprès du conseil d'administration et des

assemblées générales ;

- être le représentant légal du BDE Jamain;

Il possède la signature et les droits d'accès sur tous les comptes du BDE Jamain.

Secrétaire

Le secrétaire a pour mandat de :

- s'occuper de la correspondance du BDE Jamain;
- publier et diffuser les invitations, convocations, ordres du jour, comptes-rendus et procès-verbaux des conseils d'administration et assemblées générales ;
- tenir les registres du BDE ;
- veiller au respect des statuts et différents règlements intérieurs du BDE Jamain ;

Trésorier

Le trésorier a pour mandat de : • s'occuper de la gestion des dépenses et de la comptabilité quotidienne du BDE Jamain ;

- élaborer le budget du BDE Jamain ;
- suivre les contrats d'assurance.
- rapporter sur les questions financières aux conseils d'administration et assemblées générales du BDE Jamain.

Il reçoit délégation du président sur la signature et le droit d'accès sur tous les comptes du BDE Jamain.

Vice-président

Il aide et soutient le président dans ses charges et reçoit délégation de ses dites charges en cas d'absence de celui-ci.

Vice-secrétaire

Il aide et soutient le secrétaire dans ses charges et reçoit délégation de ses dites charges en cas d'absence de celui-ci.

Vice-trésorier

Il aide et soutient le trésorier dans ses charges et reçoit délégation de ses dites charges en cas d'absence de celui-ci.

TITRE IV – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 13 : Représentativité du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élu doit représenter toutes les filières à travers les représentants de classe.

Le conseil d'administration se compose du président, vice-président, trésorier, vice-trésorier, secrétaire, vice-secrétaire, des membres d'honneur et des représentants de classe

Article 14 : Election des représentants de classe du conseil d'administration

Les représentants de classe sont élus au nombre de un pour chaque promotion. Le BDE Jamain organise une élection au sein de chaque promotion avant les vacances scolaires de la Toussaint. Le vote se déroule à main levée sauf demande spécifique d'un étudiant dans lequel cas l'élection se déroule à bulletin secret. Le candidat a besoin de la majorité des votes exprimés pour être élu.

Article 15 : Représentation de l'Association

Un membre de l'Association non membre du Conseil d'Administration ne peut représenter cette association sans une délégation de pouvoir écrite par le Conseil d'Administration et approuvée par le Président

Article 16 : Durée du mandat du Conseil d'Administration

La durée du mandat du Conseil d'Administration est d'un an.

Article 17 : Fréquence de réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration doit se réunir au moins une fois entre chaque vacances scolaire après réunion du bureau.

Pour la tenue d'une séance du CA, un quorum d'au moins la moitié des voix délibératives, avec au moins deux membres du bureau restreint du BDE Jamain et deux représentants de classe, est requis. Chaque réunion fait l'objet d'un procès verbal

Article 18 : Démission du Conseil d'Administration

Un membre du CA peut, s'il le souhaite, démissionner du CA. Pour ce faire, il lui faut en informer par écrit le président du BDE Jamain qui prend acte de la démission à réception de la lettre. A la charge du CA d'organiser un nouveau vote pour élire un remplaçant.

Article 19 : Radiation d'un membre du Conseil d'Administration

Un membre peut être radié du Conseil d'Administration :

- Par perte de qualité de membre de l'Association (comme décrit dans l'ARTICLE 6 : QUALITÉ D'ADHÉRENT, de l'ARTICLE 10 Composition et élection du bureau et de l'ARTICLE 14 Election des représentants de classe du conseil d'administration)
- Par vote des membres du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale pour inobservation des statuts ou du Règlement Intérieur de l'Association, pour manquement à son poste au Conseil d'Administration ou pour tout autre motif nuisant au bon fonctionnement de l'Association. Le vote doit accueillir au moins l'approbation de deux tiers (2/3) des ayant-droits de vote ou des trois quart (3/4) des suffrages exprimés.

Avant d'être radié, l'intéressé a la possibilité de s'expliquer devant l'instance décisionnaire. Si l'intéressé ne peut pas se déplacer, il pourra transmettre ses explications à l'instance décisionnaire sous autre format (écrit, oral ou vidéo) qui seront diffusées avant la prise de décision. L'absence de réponse de l'intéressé avant la date annoncée de prise de décision implique le renoncement à ce droit.

La personne radiée perd donc tous les droits correspondants au statut de membre du Conseil d'Administration.

Le remplacement de la personne radiée se fait de la même manière que pour une personne démissionnaire, décrite dans l'ARTICLE 19 : DÉMISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

TITRE V – CLUB

Article 20 : Création de club / commissions

La création d'un club est une action nécessitant l'aval du Conseil d'Administration sur proposition du bureau ainsi que la signature d'une charte définissant les droits et les obligations. Il est défini par un nom et un objet. Le club doit être porté par un référent adhérent à l'association. Toutes les ressources du club appartiennent et sont sous le contrôle de l'Association.

Article 21 : Organisation d'un club

Un club est composé d'au minimum un référent, et éventuellement d'un trésorier. Ils doivent suivre la charte et doivent pouvoir rendre compte de leurs actions et de leur trésorerie au BDE Jamain.

Le trésorier d'un club ne possède aucun statut légal vis-à-vis de l'Association. Le club ne peut engager l'association sans accord préalable du bureau.

Article 22 : Dissolution d'un club

La dissolution d'un club est une action sous l'autorité du Conseil d'Administration. La dissolution peut être prononcée par le CA sur proposition du bureau pour les motifs suivants:

- non respect de la charte

- caducité de l'objet

TITRE VI – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 23 : Composition d'une assemblée générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les adhérents de l'Association. Elle est présidée par le président du BDE Jamain.

Article 24 : Fréquence des assemblées générales

Le bureau doit faire un minimum de deux assemblées générales ordinaires. Ces deux assemblées doivent au moins comprendre les points suivants :

- 1ère assemblée d'installation: elle se réunit dans la quinzaine suivant l'élection du nouveau bureau avec exposition du budget prévisionnel, des actions prévues pendant le mandat et vote de la grille des cotisations ;
- 2ème assemblée : bilan moral et financier et des actions effectuées pendant l'année lors de la quinzaine du mois de juin.

Article 25 : Convocation d'une assemblée générale

Une assemblée générale est convoquée au moins 15 jours avant sa réunion, par le Président ou Secrétaire, au minimum par mail. L'ordre du jour ainsi que tous les documents nécessaires doivent être joints. Une assemblée générale extraordinaire se réunit, soit à la demande du Conseil d'Administration, soit à la demande écrite, adressée au Président, d'au moins un tiers des adhérents dans les mêmes conditions qu'une assemblée générale ordinaire sous un délai de 7 jours.

Article 26 : Délibération d'une assemblée générale

L'Assemblée Générale délibère uniquement sur les points présents à l'ordre du jour. Cet ordre du jour peut être complété de certains points proposés en début d'assemblée générale et voté par la majorité à main levée.

En cas de tenue d'une assemblée générale extraordinaire demandée par les adhérents, les ordres du jour motivants la demande seront obligatoirement abordés.

Article 27 : Procuration

Un adhérent peut voter à l'Assemblée Générale par procuration écrite. Une personne ne peut être en possession que d'une seule procuration. Un adhérent peut assister et voter à l'Assemblée Générale par correspondance (transmission vidéo uniquement).

Article 28 : Quorum

Proposition 1: L'Assemblée Générale délibère valablement si l'ensemble des conditions suivantes sont vérifiées :

- Le Bureau est présent.
- 5% des adhérents en dehors du Conseil d'Administration sont présents.

Ceci en comptant les procurations et les correspondances.

Si le nombre de présents n'est pas suffisant, l'Assemblée Générale est reconduite jusqu'à 2 à 4 semaines scolaires après et peut valablement délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents.

Article 29 : Suffrage

Proposition 1: Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la décision est prise d'un commun d'accord entre le Président et le Vice-président de l'Association.

Toutes les délibérations sont prises à main levée ou, à la demande d'au moins un des membres, sur bulletin secret.

Article 30 : Déroulement d'une Assemblée Générale

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale Ordinaire ; le Secrétaire Général rédige le procès-verbal. Toutefois le Président ou le Secrétaire Général peuvent déléguer leurs responsabilités. Le Président expose la situation morale de l'Association et proclame les résultats de l'élection du nouveau bureau, le Trésorier rend compte de la gestion des finances de l'Association. Le bilan financier est soumis au vote des adhérents. Si celui-ci n'est pas approuvé, les comptes de l'Association sont bloqués jusqu'à l'Assemblée Générale suivante. Ne sont délibérés que les points proposés par l'ordre du jour.

TITRE VII Règlement Intérieur

Article 31 : Publication du règlement intérieur

Le Règlement Intérieur est publié par le Conseil d'Administration afin de déterminer les conditions d'application des présents statuts.

Aucune disposition du Règlement Intérieur ne peut contredire les dispositions des présents Statuts. Tout vote de modification du Règlement Intérieur doit recueillir l'approbation de la moitié du Conseil d'Administration et être présenté aux membres de l'Association à chaque modification. L'application des modifications du Règlement Intérieur est immédiate

Article 32 : Disponibilité du règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur ainsi que les présents statuts sont rendus publics. Les modalités de consultation sont décrites dans le Règlement Intérieur.

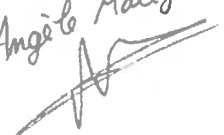
TITRE VIII

Article 33 : Dissolution

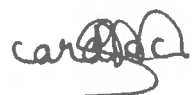
La dissolution de l'Association doit être prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Le vote se fait à la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés. Le quorum doit être de trente pourcent (30%). Si celui-ci n'est pas respecté, il sera procédé à la convocation d'une nouvelle Assemblée, en respectant un intervalle d'au moins sept (7) jours, laquelle n'aura aucune obligation de quorum. En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association. Elle désigne les établissements publics ou privés qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'association qui seront investis à cet effet tous pouvoirs nécessaires conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.


Le 13/03/2023 à Rochefort


signatures.

Angèle Maléfant


Julie Dupuy


Marine Cardice


Rapinat Lilou


Delphine Vielle


Fausline Lejus


AZZOPARDI Juliette


JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.I.L.A.
serialNumber=S17140003,-
CN=DILA - SIGNATURE
DILA.OU=0002
13000918600011,organiza-
onIdentifier=NTRFR-130009-
18600011,O=DILA,C=FR
75015 Paris
2023-04-04 09:02:02

Associations et fondations d'entreprise



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Annonce n° 425 17 - Charente-Maritime ASSOCIATIONS Créations

Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort

BUREAU DES ETUDIANTS GILLES JAMAIN.

Objet : faciliter l'intégration des étudiant (es) ; dans le lycée, sur le territoire en organisant des événements, des rencontres et en produisant des outils d'accueil ; accompagner d'un point de vue social ses membres dans leur vie étudiante : aides sociales, mobilité, espace de partage, tarifs préférentiels, recherche et mise à disposition de locaux ; favoriser la communication : centraliser les informations et les diffuser pour instaurer une solidarité sociale, matérielle et culturelle entre les membres (recherches de logements, achats groupés de fournitures, événements culturels, etc) ; établir des partenariats : développer des réseaux vers l'extérieur (associations ou institutions culturelles et sportives, lieux de stages, administrations, autres BDE, etc) pour relayer les informations et les événements

Siège social : 2 A, boulevard Edouard Pouzet, 17300 Rochefort.

Date de la déclaration : 23 mars 2023.

ASSOCIATION BDE Gilles Jamain

Siège social : Lycée Gilles Jamain, 2A Boulevard Edouard Pouzet, 17300, Rochefort.

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive

Le 02/02/2023 à 12h35, les fondateurs de l'association se sont réunis en assemblée générale constitutive à Rochefort.

Les personnes présentes ont signé la feuille de présence qui est annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale désigne Mme Delphine Vielle en qualité de Présidente de séance et Mme Delphine Vielle en qualité de Secrétaire de séance.

La Présidente de séance rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant : *Constitution du BDE*.

La Présidente expose ensuite les motifs du projet de création de l'association, rend compte des démarches déjà entreprises, des engagements pris pour le compte de l'association en formation et commente le projet de statuts et valide les statuts discutés lors des séances précédentes avec les membres présents.

À l'issue des échanges, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

- 1ère résolution :

L'assemblée générale adopte article par article les statuts de l'association.

Cette résolution a été adoptée à *l'unanimité des présents et représentés*.

- 2ème résolution :

L'assemblée générale constitutive élit les premiers membres du Conseil d'administration :

- *Lilou Rapinat, 21 ans, française, 8 Boulevard Edouard Pouzet, Rochefort, étudiante.*
- *Marine Cardiec, 19 ans, française, 63 rue de la République, Rochefort, étudiante.*
- *Angèle Maléfant, 20 ans, française, 79 avenue Charles de Gaulle Rochefort, étudiante.*
- *Julie Dupuy, 19 ans, française, 24 rue Edouard Grimaux, Rochefort, étudiante.*
- *Juliette Azzopardi, 18 ans, française, 95 rue Jean Jaurès, Rochefort, étudiante.*

- *Faustine Lejus, 24 ans, française, 7-8 rue Marechal Gallieni, Rochefort, étudiante.*

- *Delphine Vielle, 23 ans, française, 48 avenue charles de Gaulle, Rochefort, étudiante.*

Les membres du Conseil acceptent ces fonctions.

Cette résolution a été adoptée à *l'unanimité des présents et représentés.*

Le Président rappelle que le Conseil d'administration se réunira à l'issue de l'assemblée constitutive.

- 3ème résolution :

L'assemblée générale constitutive donne tous pouvoirs à Mme *Angèle Maléfant*, Présidente à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi pour la déclaration de l'association et l'insertion de cette déclaration au Journal Officiel.

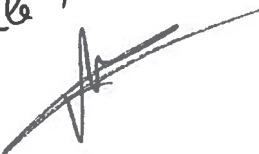
Cette résolution a été adoptée à *l'unanimité des présents et représentés.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h17.

Suite à l'assemblée générale constitutive, a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Fait à Rochefort, le 02/02/2023.

La Présidente

Angèle Maléfant


La Secrétaire de séance

Delphine Vielle
